

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par
la Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée**

Long-Term Care Operations Division
Long-Term Care Inspections Branch

Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Inspection des FSLD

Sudbury Service Area Office
159 Cedar Street Suite 403
SUDBURY ON P3E 6A5
Telephone: (705) 564-3130
Facsimile: (705) 564-3133

Bureau régional de services de
Sudbury
159, rue Cedar, bureau 403
SUDBURY, ON P3E 6A5
Téléphone : 705 564-3130
Télécopieur : 705 564-3133

Copie du rapport public

Date du rapport :	N° d'inspection :	N° de registre :	Type d'inspection :
16 février 2021	2021_853692_0002	001822-21	Suivi

Titulaire de permis

Extendicare (Canada) inc.
3000, avenue Steeles Est, bureau 103, Markham, ON L3R 4T9

Foyer de soins de longue durée

Extendicare Kapuskasing
45, rue Ontario, CP 460, Kapuskasing, ON P5N 2Y5

Nom de l'inspectrice

SHANNON RUSSELL (692)

Résumé de l'inspection

Il s'agissait d'une inspection de suivi.

Elle a été effectuée à la ou aux dates suivantes : 11 et 12 février 2021.

L'élément suivant été inspecté au cours de cette inspection de suivi :
– un rapport relatif à l'ordre de conformité n° 001 du rapport d'inspection n° 2021_824736_003 dans lequel on ordonnait au foyer de se conformer au paragraphe 4 de l'article 229 du Règlement de l'Ontario 79/10 concernant le fait que le titulaire de permis veille à ce que tout le personnel participe à la mise en œuvre du programme de prévention et contrôle des infections (PCI), en particulier à l'utilisation adéquate de l'équipement de protection individuelle (EPI) et à l'hygiène des mains, avec une date d'échéance de mise en conformité au 5 février 2021.

Une inspection relative à une plainte n° 2021_853692_0001 a été menée conjointement avec cette inspection.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec les personnes suivantes : administrateur intérimaire/directeur des soins infirmiers (DSI), conseiller en soins de longue durée pour Extendicare, directeur des services cliniques pour l'Hôpital de Timmins et du district, travailleur social, aide ménagère principale, aides ménagères, aide-diététiste, infirmières autorisées ou infirmiers autorisés (IA), infirmières auxiliaires autorisées ou infirmiers auxiliaires autorisés (IAA), préposés aux services de soutien personnel (PSSP), préposés aux services de soutien, et résidents.

L'inspectrice a également effectué une visite quotidienne des aires de soins des résidents, et observé ce qui suit : prestation des soins et des services aux résidents, interactions entre le personnel et les résidents, pratiques de prévention et de contrôle des infections (PPCI); elle a examiné des dossiers médicaux pertinents, des audits, ainsi que des politiques, procédures et programmes du titulaire de permis.

**Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Prévention et contrôle des infections**

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA

Au moment de cette inspection, les non-respects aux ordres suivants émis antérieurement avaient été corrigés :

EXIGENCE	TYPE DE MESURE	N° DE L'INSPECTION	N° DE L'INSPECTRICE OU DE L'INSPECTEUR
Règl. de l'Ont. 79/10, par. 229. (4)	OC n° 001	2021_824736_0003	692

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 17 février 2021.

Signature de l'inspecteur ou des inspecteurs

Rapport original signé par l'inspecteur.